



Ville de Lisle-sur-Tarn

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Date de la séance : 28 janvier 2026

Absents excusés (pouvoirs) : DAVID Laurent donne pouvoir à LAMBERT Annie
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à PUJOLAR Théo
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à ROBERT Florence
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à TKACZUK Jean

Absent : MAYERAS Philippe

1. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour modifié à **L'UNANIMITÉ**.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance 17 décembre 2025 à **L'UNANIMITÉ**

3. Décisions municipales

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

Après exposé des décisions municipales par Mme le Maire, le conseil municipal **PREND ACTE**.

4. Administration Générale – Convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire – Avenant de prolongation – Autorisation de signature

La convention cadre Petites Villes de Demain, signée le 3 juillet 2023 par les Communes de Lisle-sur-Tarn, Gaillac, Rabastens et Graulhet, la Communauté d'Agglomération Gaillac- Graulhet, l'Etat, le Département du Tarn, la Région Occitanie, la Banque des Territoires et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, arrive à échéance le 31 mars 2026.

Pour rappel, le programme Petites Villes de Demain (PVD), initié par l'Etat, constitue un outil structurant au service de la revitalisation des territoires, et plus particulièrement des centres-villes et centres-bourgs. Il vise à répondre aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux des villes exerçant des fonctions de centralité, à travers une intervention coordonnée de l'ensemble des partenaires institutionnels.

Par ailleurs, la convention cadre est reconnue comme valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) au sens de l'article L. 303 – 2 du Code de la Construction et de l'Habitation. A ce titre, chacune des Communes signataires a défini un périmètre ORT permettant la mobilisation de dispositifs juridiques et fiscaux destinés à lutter contre la dévitalisation commerciale, favoriser la réhabilitation de l'habitat et renforcer l'attractivité des centres-villes.

Par courrier en date du 22 octobre 2025, le Préfet du Tarn a proposé aux signataires la possibilité de prolonger la convention cadre Petites Villes de Demain par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2026, afin d'assurer la continuité des actions engagées.

Le programme Petites Villes de Demain constituant un levier majeur de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, et les actions engagées s'inscrivant dans les objectifs de transition écologique, de développement économique et d'amélioration du cadre de vie, la prolongation de la convention permettra d'assurer la continuité des projets en cours, sans modification des engagements initiaux.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver la prolongation par avenant de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- D'approuver le projet d'avenant de prolongation joint en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

5. Administration Générale – Croix-Rouge Française – Convention

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Commune est engagée auprès de la Croix Rouge Française dans le cadre de la gestion de crise avec une « convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés dans le cadre des Plans Communaux de Sauvegarde ». Celle-ci permet la mise en œuvre de plusieurs actions dans le cadre d'opérations de secours, par exemple la mise en place d'un centre d'hébergement d'urgence, l'encadrement de bénévoles spontanés ou la mise à disposition du matériel adéquat.

Le renouvellement de cette convention a fait l'objet de mises à jour :

- Définition des missions de la Croix Rouge Française élargie avec des actions de rétablissement de liens familiaux,

- Remboursement des frais engagés par la Croix Rouge Française, en complément de la cotisation annuelle maintenue à 500 € (frais de structure, frais de réparation de matériel, frais liés à l'utilisation des véhicules).

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le projet de convention joint en annexe avec la Croix-Rouge Française ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- De dire que cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

6. Administration Générale – Adhésion à la Fédération Nationale des Marchés de France – Autorisation de signature

Depuis le 1^{er} novembre dernier, la Commune a repris la gestion et l'organisation du marché dominical de Lisle-sur-Tarn.

Même si la transition se fait dans un état d'esprit irréprochable et en douceur, il convient de pouvoir bénéficier de sources permettant de répondre à toutes les interrogations qui peuvent se poser.

La Fédération Nationale des Marchés de France propose des conseils dans l'exercice de cette compétence, et d'un référencement national permettant des échanges et des retours d'expériences qui ne peuvent être que bénéfiques pour la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'adhérer à la Fédération Nationale des Marchés de France pour un montant annuel de 300 € ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire : je tiens à remercier Max Villettes pour son investissement dans ce projet non prévu.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

7. Développement Durable – Adhésion à l’association Plante & Cité – Autorisation de signature

La Commune est engagée activement dans une démarche de fleurissement de la commune, matérialisée notamment par l’obtention de 3 fleurs au concours des villes et villages fleuris du Tarn et l’obtention du label « Engagé pour le végétal ».

Pour pérenniser et développer cette démarche, en intégrant notamment toutes les évolutions écologiques relatives aux espaces publics, l’adhésion à l’association Plante & Cité est un outil de développement pertinent. En effet, cette association a pour principaux objectifs :

- De bénéficier de publications techniques et de ressources spécifiques ;
- De bénéficier d’échanges d’expériences entre les différents adhérents.

Le montant de la cotisation annuelle s’élève à ce titre à 325 €.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D’approuver l’adhésion de la commune à l’association Plante & Cité pour un montant de cotisation annuelle de 325 € ;
- D’autoriser Madame le Maire ou l’adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L’UNANIMITÉ**.

8. Foncier – Acquisition des parcelles H 2030 – H 818 – H 819 – H 2032 – Autorisation de signature

Par courriel en date du 24 novembre 2025, Mme JERONIMO Christine et M. GOSSELIN Cédric ont sollicité la commune afin de faire part de leur volonté de vendre les parcelles H 2030 – H 818 – H 819 – H 2032 dont ils sont propriétaires.

Après échanges et sollicitation des services de France Domaine, dont l’avis n’est pas donné pour des transactions dont le prix est inférieur à 180 000 €, un accord a été trouvé sur la base d’un prix de 110 € par mètre carré. Cet accord s’est matérialisé par courrier de Mme JERONIMO et de M. GOSSELIN daté du 9 janvier 2026.

La commune est déjà propriétaire du jardin attenant aux parcelles concernées. L’enjeu dans le cœur historique de la bastide est donc majeur afin de disposer d’emprises foncières nécessaires à des équipements publics.

Il est demandé au conseil municipal :

- De procéder à l'acquisition des parcelles H 2030 – H 818 – H 819 – H 2032, propriétés de Mme JERONIMO Christine et M. GOSSELIN Cédric, d'une superficie de 130 m² dont le plan est joint en annexe ;
- De dire que cette transaction se réalisera au prix de 110 € par mètre carré, soit pour une somme totale de 14 300 € ;
- De désigner l'étude de Me Thouron Marc, domiciliée 10 rue des Écoles – 46160 Cajarc, afin de rédiger l'ensemble des documents relatifs à cette affaire ;
- De dire que les frais d'actes seront à la charge de la commune.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Jean TKACZUK : quel est l'objectif ?

Mme le Maire : la prochaine équipe le dira. Il y a une opportunité et on nous la propose, il serait mal venu de ne pas la saisir. A la prochaine équipe de définir ce qu'elle voudra en faire.

Jean TKACZUK : du stationnement ?

Mme le Maire : je ne peux pas le dire, laissons faire l'avenir.

Jean TKACZUK : quelle est la superficie ?

Mme le Maire : 130 m², et 306 à côté, c'est noté dans les documents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

9. Administration Générale – Projet d'installation photovoltaïque au lieu-dit Fontjalabert – Avis

La société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT a déposé une demande de permis de construire enregistrée sous le numéro PC 081 1452500050 visant à l'implantation d'un parc agrivoltaïque au lieu-dit Fontjalabert.

Ce permis est instruit par l'Etat, et a fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires datée du 5 janvier 2026 de la part des services de la Direction Départementale des Territoires.

Une fois les pièces complémentaires reçues, le dossier devra être soumis à enquête publique après avis des organismes prévus par la loi, et notamment le conseil municipal

de la commune d'implantation.

Le projet porté par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT porte sur des terrains d'une superficie cumulée de 6,51 hectares sur lesquels seraient implantés 5 940 panneaux photovoltaïques, avec également un bungalow et un local technique sous forme de conteneur.

Il sera implanté sur les parcelles d'un propriétaire différent de l'exploitant agricole prévu dont l'activité est l'élevage d'ovins.

Par délibération 14-2025 du 3 avril 2025, le conseil municipal de la commune de Lisle-sur-Tarn avait émis, à la majorité, un avis défavorable au projet de parc agrivoltaïque déposé par la SCEA des Pujols.

A la lecture du dossier présenté par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, on constate qu'un autre projet d'ampleur similaire est en cours d'instruction sur la commune de Gaillac, dans un périmètre visuel très proche.

La dynamique constatée de volonté d'implantation de ce type de projet devient un véritable enjeu de territoire. Les paysages sont ignorés ainsi que les proximités d'habitations au profit d'intérêts économiques nébuleux, sous couvert de production d'énergie renouvelable.

Les consultations publiques initiées dans le cadre de la concertation sur les Zones d'Accélération pour l'implantation des Énergies Renouvelables (ZAENR) avaient mis en évidence une prudence de la part de la population au regard du risque de développement exponentiel des centrales photovoltaïques.

Ainsi, l'une des contributions fortes précisait-elle qu'il y « *avait lieu d'exclure des zones d'accélération des énergies renouvelables et donc de la cartographie : (...) les zones à enjeux patrimoniaux (SPR, bâtis remarquables et les zones agricoles cultivées ou non ou pâturées* ».

La carte jointe en annexe montre que dans un périmètre de 500 mètres autour du projet, 10 habitations sont pastillées dans le Plan Local d'Urbanisme. Ces immeubles détiennent donc tous une fiche individualisée leur imposant des contraintes particulières en matière de réhabilitation ou d'extension dans l'objectif principal de conserver les caractéristiques du paysage local et de son bâti dit remarquable. Pour préciser cette analyse, et en tenant compte du fait que le périmètre peut être élargi si l'on tient compte de chaque extrémité du projet, 23 bâtiments sont pastillés sur un périmètre d'un kilomètre.

Il convient donc de relever à nouveau l'incohérence entre les contraintes imposées aux habitations en vue de protéger le paysage, et les possibilités d'installation d'espaces photovoltaïques accompagnés de locaux techniques type conteneurs. On notera à cet égard que le voisinage dans un périmètre très élargi a déjà fait part dans sa grande majorité de sa totale opposition à ce projet.

Dans l'étude d'impact associée à la demande de permis de construire, l'enjeu paysager est estimé comme assez fort (page 224), tout comme l'enjeu patrimonial et la sensibilité patrimoniale (page 235). Le niveau de perception du projet à ses abords est très fort.

Globalement, la synthèse des perceptions visuelles démontre des incidences notables sur le paysage, et l'impact sur le Château de Sours, classé monument historique, n'est pas considéré comme nul.

Le premier écueil du projet réside donc dans la dénaturation totale du paysage et du patrimoine proche. Ce sujet sera à terme un véritable enjeu pour l'ensemble des collectivités dans leur rôle de protection du cadre de vie des habitants et des personnes de passage.

Très peu de mesures compensatoires sont évoquées, et la plantation d'une haie ne saurait être une solution entendable car infime au regard des incidences. On notera également qu'aucune mesure d'évitement n'est prévue en matière patrimoniale, le projet estimant qu'il ne concerne pas de secteurs à enjeu patrimonial, ce que pourtant la simple lecture du PLU démontre.

Les terrains destinés à accueillir le projet sont également dotés d'une zone humide. 1,2 ha est en zone humide, et 1,2 ha supplémentaires répond à la classification de zone humide répondant au critère « sol ». Donc globalement ce sont 2,4 ha de zone humide qui sont concernés. Dans une commune où le sujet est éminemment sensible, il ne peut être envisageable de ne pas constater que l'impact notamment en période de travaux sur ces zones sera important (page 341).

Enfin, le raccordement au réseau n'est pas explicité mais théorique, les services d'EDF devant ensuite mener leurs études pour juger des solutions les plus opportunes. La route basse de Sours ayant été totalement réhabilitée en 2025, des interventions sur la couche de roulement ne sauraient être envisageables sans mesures compensatoires lourdes qui ne sont pas détaillées dans l'étude d'impact.

Le projet proposé par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT présente également la particularité de concerner deux autres acteurs : le propriétaire des terrains, et le fermier. Un projet d'agrivoltaïsme doit présenter de véritables atouts pour le monde agricole. Il doit bénéficier avant tout à l'agriculteur, à son élevage, et à l'environnement en général. Le doute quant à la clé de répartition est permis, la protection des intérêts du monde agricole n'étant ici à aucun moment démontré. Le sujet est d'autant plus flagrant à la lecture de l'ensemble des documents, où l'on se rend bien compte que l'agriculture est ici un objet accessoire et la production photovoltaïque l'objet principal, les documents présentant la mise en pâturage de 50 brebis sur les parcelles : PC51 page 62 (note n° 3 page 2) alors que dans l'étude d'impact, il est noté 80 brebis (page 305).

Comme la délibération du 3 avril 2025 le supposait, les projets du type de ceux présentés par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT sont amenés à se développer sans qu'aucune coordination au niveau local n'ait été initiée entre les collectivités, les acteurs du monde agricole et les acteurs de la production d'énergie. Sans une ligne de conduite claire et concertée, les dégradations du paysage vont se poursuivre avec des intérêts dont les enjeux peuvent parfois, voire souvent, être discutables. Une vision globale est impérative, et ce projet est une nouvelle opportunité de le rappeler.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis DEFAVORABLE au projet de permis de construire relatif à l'installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit Fontjalabert déposé par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Laurent VEYRIES : Tout d'abord le groupe AGIR aborde le projet PHOTOSOL sans posture idéologique préalable.

Nous ne sommes opposés :

- *Ni au photovoltaïque,*
- *Ni à L'AGRIVOLTAÏSME lorsqu'il constitue un véritable outil au service de l'agriculture,*
- *Ni aux initiatives privées dès lors qu'elles s'inscrivent dans une logique équilibrée de transition énergétique et de développement agricole.*

Avec ce point 9 de l'ordre du jour, nous sommes à nouveau confrontés à un marronnier du débat municipal, présent presque chaque année depuis 2020 : le photovoltaïque, et plus spécifiquement l'AGRIVOLTAÏSME, trop souvent confondu avec le photovoltaïque au sol.

Dès décembre 2020, ce conseil entendait parler d'un premier projet, porté par l'IFV, mêlant viticulture et serres photovoltaïques et depuis, la question est revenue régulièrement, sans jamais déboucher sur une position de fond.

En 2024, la consultation sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) aurait pu constituer un moment structurant.

Elle n'a produit :

- *Ni doctrine claire,*
- *Ni critères hiérarchisés,*
- *Ni vision territoriale partagée.*
- *Pourtant, les contributions citoyennes exprimaient une prudence nette sur :*
- *Les terres agricoles,*
- *Les paysages,*
- *Le risque de développement exponentiel des centrales photovoltaïques.*

Faute de CADRE issu de cette démarche, les élus sont aujourd'hui contraints de juger projet par projet, sans boussole commune.

En avril 2025, nous avons examiné le projet de la SCEA Les Pujols, labellisé « projet agrivoltaïque » par l'AFNOR, techniquement innovant, adossé à la recherche publique. Et nous voilà, début 2026, avec un nouveau projet du même type, en pleine période préélectorale. La question mérite d'être posée : pourquoi cette précipitation, alors même que les orientations de fond restent à définir ?

La note de synthèse consacrée à ce projet est particulièrement développée : trois pages sur sept. Cette note concentre pourtant l'essentiel de son analyse sur les seuls enjeux environnementaux et paysagers, en s'appuyant quasi exclusivement sur le PLU : zones humides, impact paysager, phase des travaux, raccordement, voiries.

Ces éléments existent et doivent être examinés.

Mais leur mobilisation apparaît sélective et défensive et quand un argument est clair, il se formule simplement.

L'argumentaire est largement structuré autour de la co-visibilité avec le château de SAURS, monument classé, tout en passant sous silence un autre élément patrimonial majeur, le château des FORTIS, situé à distance comparable.

Le PLU est mobilisé ici, moins comme l'expression d'un projet paysager global, que comme un outil utilisé au cas par cas, selon les sensibilités locales.

La question est simple : ces exigences auraient-elles été formulées avec la même intensité hors de ce périmètre patrimonial précis ?

Quoiqu'il en soit et de ce premier point de vue, force est de reconnaître que pour un projet présenté comme écologique, les incertitudes environnementales demeurent nombreuses, et les mesures d'évitement ou de compensation restent faibles.

Concernant la valeur agricole réelle du projet, la note de synthèse traite très peu le cœur du sujet : Elle se contente de constater une absence de coordination entre collectivités, monde agricole et acteurs énergétiques.

Sur ce point, nous partageons le diagnostic.

Mais ce constat révèle surtout un défaut de gouvernance.

Il n'existe aujourd'hui :

- *Ni doctrine agrivoltaïque intercommunale,*
- *Ni cadre départemental structurant,*
- *Ni référentiel consulaire opérationnel.*

La charte agricole départementale de la chambre d'agriculture ne suffit pas à :

- *Encadrer l'agrivoltaïsme,*
- *Sécuriser les décisions locales,*
- *Ni à éviter une logique d'empilement opportuniste des projets.*

Les élus se retrouvent donc seuls, contraints de décider au cas par cas.

Mais cette situation n'exonère pas la majorité municipale de sa responsabilité : rien n'interdisait d'élaborer, à l'échelle communale, des règles transitoires permettant d'éclairer en attendant la décision publique.

Alors le projet PHOTOSOL quel est-il au fond ?

Ce projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur 6,51 hectares de prairies à faible potentiel agronomique, exploitées en élevage ovin.

L'argument central est connu : l'ombrage améliorerait l'humidité des sols en été, la pousse de l'herbe et le bien-être animal.

Sur le principe, cet argument mérite d'être étudié.

Mais il doit être objectivé, démontré et encadré.

Or le projet associe :

- Un porteur énergétique,
- Un propriétaire foncier,
- Un exploitant agricole distinct.

Cette dissociation pose immédiatement la question du partage de la valeur et du rôle réel de l'agriculture.

Les éléments du dossier montrent :

- Une activité ovine réelle mais secondaire,
- Des données fluctuantes sur le cheptel,
- Un revenu agricole actuel très modeste,
- Une projection économique largement dépendante des recettes photovoltaïques.

Le projet aurait éventuellement pu être examiné comme une EXPERIMENTATION, à condition de présenter :

- Un protocole agronomique clair,
- Un suivi scientifique,
- Des bénéfices mesurables pour l'élevage,
- Une transférabilité des résultats.

Rien de cela n'est véritablement formalisé.

En l'état, l'agriculture apparaît davantage comme un support justificatif que comme le cœur du projet.

Le projet ne présente pas les garanties nécessaires pour être qualifié d'AGRIVOLTAÏSME structurant ou expérimental.

En Conclusion

On est donc dans ce dossier dans une tension entre deux exigences opposées :

1. Ne pas bloquer les initiatives, ni freiner la transition énergétique ;
2. Ni valider un projet insuffisamment encadré, qui pourrait créer un précédent durablement problématique.

Pascale PUIBASSET : pour les ZAENR la position issue de la consultation a été laissée en suspens faute d'éléments, à la différence du photovoltaïque de toiture sur lequel nous avons pris position.

Ce n'est pas à la commune de se positionner seule. Il faut une doctrine à l'agglomération, qui soit partagée en commission aménagement dont fait partie M. Tkaczuk.

Mme le Maire : en décembre nous pensions faire le dernier conseil municipal. Nous avons dû délibérer, ça c'est un permis instruit par l'État, et notre avis a été requis avant l'enquête publique.

Concernant la référence au château des Fortis je veux bien qu'il ne soit pas classé, mais c'est un bâtiment remarquable qui a fait l'objet d'une belle étude de la part du CAUE dans le cadre du vignoble. Il est donc concerné.

Il faut que le projet soit pérenne. L'intérêt agricole est discutable, l'agriculteur n'est pas protégé, la CDPENAF y veille car le bail rural liant propriétaire et fermier est remplacé par un bail précaire pour le fermier. Le seul qui soit protégé c'est le propriétaire du terrain. La CDPENAF veille à protéger l'agriculteur.

Pour la responsabilité de la désorganisation de ce sujet, elle est très large et multiple. Nous avons un PLU en fin de course, un SCOT arrêté sur lequel nous avons voté contre et qui ne traite pas de ce sujet. Le PLUI devra fixer des règles.

Sur le vignoble de Gaillac il y a un gros travail sur la panneautique qui se fait. Cela se réalisera sûrement cette année. C'est un gros investissement. Si les touristes tombent devant des champs de photovoltaïque c'est que nous aurons loupé quelque chose.

Pascale PUIBASSET : la réflexion aurait dû être engagée avant. Il y a un plan paysage à visée énergétique. Ce qui ressort des éléments présentés c'est l'importance de l'agriculture, et surtout du marqueur vignoble.

Une autre interrogation se pose sur la capacité du réseau à absorber cette production.

Anthony LOPEZ : j'avais participé à des commissions où on évoquait le pastillage des maisons. Certains l'avaient même découvert par hasard, avec les règles qui vont avec. Je me mets à leur place. Avec un champ de panneaux devant leur porte on est en droit de se poser des questions. On s'interroge sur nos limites en tant qu'élus. On voit fleurir des antennes relais sans que nous soyons en mesure de réguler. Quand on voit tout ceci on peut comprendre le désarroi des propriétaires. Par respect pour elles nous devons nous interroger, sans méconnaître les problématiques des agriculteurs.

Ce n'est absolument pas une récupération politique. Amener ce type de sujet à la veille d'un scrutin n'est pas la meilleure idée. C'est juste une obligation que l'on doit respecter.

Mme le Maire : la CDPENAF donnera une décision conforme, pas juste un avis.

Jean TKACZUK : je suppose qu'il y a une démarche au moins de, comment dire, de partenaire industriel vers les élus et vous en premier. Donc, dans ce dossier, vous avez dû, comme dans les autres qui circulent dont on entend parler, avoir pu rencontrer le partenaire industriel très, très en amont avant que nous n'en ayons entendu parler. Et dans la conversation que vous avez avec eux, à ce moment-là, j'imagine que vous avez posé l'équation dans laquelle nous partageons les uns et les autres que ce soit dans une forme d'unité totale. C'est de dire que les choses sont difficiles puisqu'il n'y a pas de, comment dire, de consensus pour le moment, que ce soit au niveau municipal, au niveau intercommunal, au niveau départemental, au niveau consulaire etc... On est dans un certain flou. L'argument ne porte pas, donc, que le pétitionnaire, lui, il est là, il continue, il sait que de toute façon, il a pris ses dernières mesures, mais ce n'est pas grave, il pose le dossier.

Mme le Maire : je le confirme c'est exactement cela.

Jean TKACZUK : C'est le passage en force.

Mme le Maire : Non, il ne passe pas en force, je pense qu'il mise sur une quantité de dossiers. On en traite en ce moment une dizaine par séance par mois. Et on les rejette pratiquement tous, parce qu'ils sont tous avec des fragilités. Et je les ai reçus, pour ne parler que d'eux, et je leur ai exprimé, parce que j'avais aussi l'opportunité de connaître le fonctionnement de ce type de dossier, puisque je siège à CDPENAF et j'ai été très claire, très claire, sur les fragilités du dossier. Mais ils continuent.

Jean TKACZUK : J'avais également une remarque par rapport à ce que disait Anthony tout à l'heure sur la question du pastillage. Il faut savoir, Anthony, que le pastillage, ce n'est pas seulement des contraintes et des obligations, ce sont aussi des avantages. La raison principale pour laquelle nous avons établi la procédure du pastillage sur les 350 sites pastillés inscrits au PLU, c'est justement pour pouvoir permettre l'utilisation étendue des bâtiments, c'est-à-dire que la définition d'un bâtiment à destination d'habitation est extrêmement limitée s'il n'y a pas le pastillage. L'ensemble des bâtiments pastillés a été établi dans le cadre d'une proposition issue de la mairie de Lisle-sur-Tarn, corrigée et censurée par la Chambre d'Agriculture. C'est le résultat du travail de la Chambre d'Agriculture. Donc il n'y a pas que l'aspect... Tu as raison, c'est vrai, ça impose des contraintes puisque généralement les bâtiments retenus ont été des fermes de type XVII^{ème}, XVIII^{ème} siècle plutôt que des bâtiments récents, enfin modernes, etc. Et par contre, ça n'est pas que des inconvénients, c'est aussi des avantages en particulier pour pouvoir avoir des chambres supplémentaires etc, qui ne sont pas possibles s'il n'y a pas le pastillage.

J'avais une remarque, enfin, c'était que dans la procédure qui va venir, personnellement, je n'y participerai plus, mais il me semble important, par rapport à la mobilisation des voisinages, etc... dans ces opérations, de considérer l'ensemble des aspects. C'est donc un des aspects qui, il me semble, doit amener une co-construction fondamentale. C'est-à-dire qu'il faut qu'il y ait, bien sûr, l'aspect des consulaires, des techniciens, etc. mais il faut également qu'il y ait un travail en profondeur qui soit organisé parce que naturellement il y a quand même une inquiétude, c'est lorsqu'on voit la masse des arrachages qui existent dans le territoire viticole, le nord et tout particulièrement à Lisle-sur-Tarn. Ça pose quand même un problème sur la pérennité parce que, certes, le paysage est extrêmement important, je ne suis pas de ceux qui dirait que le paysage n'est pas important, j'ai passé toute ma vie à m'intéresser à ces problèmes de tourisme, mais il y a le problème de la vie des gens, il y a la question du revenu agricole, aujourd'hui, il y a des questions d'approche de la moitié agricole, qui sont différentes et il faut qu'elles puissent également trouver une façon de s'insérer tout en tenant compte de ce que vous avez dit qui est très important, la question du paysage et de la société.

Mme le Maire : Alors, soyez tranquille, la co-construction existe puisque dans une autre vie politique, je préside un séminaire avec toutes les composantes du monde viticole. C'est un séminaire qui est extrêmement élargi et nous sommes bien entendu, sur toutes ces questions.

10. Informations et questions diverses

La séance est levée à 19h43.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 10 mars 2026

Le secrétaire de séance

Florence ROBERT

Procès-verbal

Le Maire

Maryline LHERM

